

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 1 juin 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 26I016HK

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 26 mai dernier, visant l'obtention du renseignement suivant :

« ... portait pour la région de l'Estrie (7 MRC), afin de mieux comprendre la portée de cette mesure chez les producteurs. Serait-il possible d'obtenir un chiffre régional, soit le nombre total d'entreprises agricoles distinctes ayant un dossier à la Financière agricole en Estrie? ».

En réponse à votre demande, nous vous informons que selon les données de 2024, La Financière agricole comptait 2 907 entreprises agricoles distinctes ayant un dossier dans la région de l'Estrie. Parmi celles-ci, 2 184 étaient inscrites et admissibles à au moins un programme AGRI, soit Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement ou Agri-Québec. Ainsi, près des trois quarts des entreprises agricoles clientes de la région participaient à au moins un programme AGRI.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte de l'article précité ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 2